

Avis n° 2025-27 du CSRPN Occitanie

relatif aux travaux de consolidation et sécurisation d'un bâtiment agricole sur l'île de la
RESERVE NATURELLE REGIONALE de sainte Lucie

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par le Conservatoire du Littoral auprès du
Conseil régional Occitanie en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis des rapporteurs,

Vu les échanges du Groupe de travail Aires protégées lors de la réunion du 18 novembre 2025,

Vu le vote électronique du CSRPN du 25 novembre au 5 décembre 2025,

Considérant que le projet présenté est compatible avec le plan de gestion,

**Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à cette demande
de travaux dans le respect des recommandations faites dans la demande d'autorisation, assorti
des recommandations suivantes :**

- Visite du bâtiment avant le début des travaux pour s'assurer de l'absence de chiroptères en hibernation. En cas de présence de chiroptères, les modalités d'intervention devront être adaptées pour limiter le dérangement ;
- Débroussaillage à réaliser par une journée chaude (température > 20 °C) pour limiter le dérangement des reptiles.

Toulouse, le 9 décembre 2025

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino



**RAPPORT DU CSRPN OCCITANIE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET
SECURISATION D'UN BATIMENT AGRICOLE SUR L'ILE DE LA RNR DE SAINTE LUCIE**

Documents examinés (voir dossier sur Resana : MTE CSRPN et CRPG Occitanie>Documents>4 GT Aires Protégées>2025>20251118>RNR Ste Lucie Securisation Cantine

Demande du Conservatoire du Littoral, le 13/10/2025 à la Région Occitanie.

Examen en GT AP du 18/11/2025

La demande concerne des travaux de consolidation et de sécurisation d'un ancien bâtiment agricole situé dans le périmètre de la Réserve naturelle régionale de Sainte-Lucie, propriété du Conservatoire du Littoral, comprise dans le périmètre de la ZPS n°FR9112007 « Étangs du Narbonnais » et celui de la ZSC n°FR9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean ».

Les travaux seront effectués sur une partie de l'ensemble bâti dit « La Cantine » situé en rive droite du Canal de la Robine, en amont de l'écluse de Sainte-Lucie. Ces bâtiments n'ont pas d'usage actuel, et ni le public, ni les gestionnaires n'y ont pas accès pour des raisons de sécurité.

L'ensemble bâti est constitué de deux bâtiments nommés respectivement le Logement et l'Etable. Le projet concerne uniquement l'Etable et vise à sécuriser ce bâtiment pour éviter tout effondrement, celui-ci étant situé à proximité de l'un des chemins de découverte de l'île. Les travaux ont aussi pour objectif de conserver un bâtiment datant du 19ème siècle à valeur patrimonial sans qu'il n'y ait de destination arrêtée.

Les travaux impliquent des interventions sur la maçonnerie, sur la charpente et le toit.

Parmi les espèces à enjeux impactées, on note la présence de chiroptères dont une centaine d'individus de Pipistrelles communes et pygmées en reproduction, un ou deux individus de Grand rhinolophe et d'Oreillard gris en transit. **A ce titre, une visite du bâtiment sera nécessaire avant le début des travaux pour s'assurer de l'absence d'individus en hibernation. En cas de présence de chiroptères, les modalités d'intervention devront être adaptées pour limiter le dérangement.**

L'avifaune est aussi concernée avec le martinet noir, le moineau domestique, et l'hirondelle rustique. Pour limiter les impacts sur ces espèces, les travaux auront donc lieu entre le 02/01/2026 et le 15/03/2026 pour une durée maximale de 6 semaines.

D'autres espèces à enjeux seront aussi dérangées comme le Lézard catalan, la Tarente de Maurétanie, le Psammodrome algire et la Couleuvre à échelons. On note aussi la présence possible d'individus en hibernation dans les anfractuosités des murs (pélodyte ponctué) ou dans la végétation aux abords. Le bâtiment mitoyen (le Logement) qui reste dans l'état initial, pourra être utilisé comme zone de refuge et de repli en cas de dérangement.

Aux alentours de la zone de travaux, les habitats concernés sont des garrigues occidentales à cistes (code EUNIS F6.13) avec ponctuellement des pelouses à annuelles subnitrophiles (code EUNIS E1.6). Un débroussaillage des abords immédiats du bâtiment sera nécessaire et réalisé par les agents de la Réserve. **Ce débroussaillage devra se faire par une journée chaude (température > 20 °C) pour limiter le dérangement des reptiles.**

L'approvisionnement du chantier se fera par camion à raison d'un aller-retour par jour et uniquement sur les pistes existantes avec utilisation du pont roulant qui traverse la Robine. La base de vie sera installée aux abords de la Maison Eclusière. Un débroussaillage du chemin conduisant au bâtiment sera aussi nécessaire et réalisé par le personnel de la Réserve. Pendant toute la durée des travaux, un des agents de la Réserve sera présent sur site pour faire respecter les consignes concernant la gestion des déchets et la préservation des milieux naturels.

Le CSRPN note que les données Flore utilisées dans la demande d'autorisation sont celles de la base SERENA de la RNR, alors qu'une prospection directe l'année précédente les travaux auraient pu être réalisées. De même, concernant l'avifaune, aucune information sur la date des relevés n'est donnée.

Considérant que le projet présenté est compatible avec le plan de gestion, le CSRPN se prononce pour un avis favorable dans le respect des recommandations faites dans la demande d'autorisation à laquelle le CSRPN rajoute la visite du bâtiment avant travaux et les préconisations sur le débroussaillage aux abords du bâtiment.

Le 18 novembre 2025,

Les rapporteurs du GT Aires protégées